

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 17 MARS 2021

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 17 mars 2021 à 16 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Gaëlle ARNOL, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER

ETAIENT REPRESENTES : Madame Pauline ZINI-SMITH

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

Monsieur le Maire donne ensuite la lecture de l'état civil :

Mariage : Kévin PANNIER et Lucinda McDONAGH le 8 mars 2021

Décès : Jean-Pierre VERN le 14 février 2021 à Narbonne

M. le Maire rappelle ensuite que les obsèques de Romuald BONNACHE se sont déroulées ce jour. Il demande, en hommage à cet employé communal, père de 3 enfants, une minute de silence. Il indique ensuite que la famille sera suivie et accompagnée au regard de la difficile situation à laquelle elle est confrontée.

2021/03/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER

2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2021 est approuvé à l'unanimité après enregistrement des observations suivantes de M. CHAMOUTON :

- Il indique avoir eu des réponses aux questions posées lors de ce conseil municipal, et que des compléments lui seront apportés après l'arrivée de la nouvelle directrice en charge des finances, rappelant que la Loi prévoit la communication des comptes et budgets à tout contribuable qui en fait la demande.

- Il souligne que la Loi prévoit une représentation proportionnelle dans les commissions de contrôle des DSP, soulignant que celle pour l'eau potable n'est pas ouverte à l'opposition municipale,

- Il demande communication de l'audit de la Cour des Comptes. Il lui est répondu que cet audit est toujours en cours et qu'il fera l'objet d'une présentation en conseil municipal quand il aura été rendu.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2021/03/02 - AFFAIRES GENERALES - SATA - PACTE D'ACTIONNAIRES RESTREINT - COMMUNES

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que le conseil d'administration de la SATA est composé de collectivité territoriales, d'une assemblée spéciale des communes, de 4 établissements bancaires et de 4 actionnaires privés, personnes physiques ou morales.

Cette société gère, outre l'exploitation et la construction du domaine skiable de l'Alpe d'Huez, ceux de la Grave et des Deux Alpes. Dans le cadre du financement des investissements prévus au terme du contrat de délégation de service public des Deux Alpes, le Conseil d'Administration a, sur délégation de compétence, décidé de procéder à une augmentation de capital social en numéraire, à l'issue de laquelle sont désormais actionnaires publics et bancaires de cette structure (hors actionnaires privés) les communes d'Auris en Oisans, d'Huez, d'Oz, de la Garde, de la Grave, du Freney d'Oisans, de Saint-Christophe-en-Oisans, de Vaujany, de Villard-Reculas, des Deux Alpes, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes, la Banque Rhône-Alpes, la Caisse locale Crédit Agricole Mutuel Isère, la Lyonnaise de Banque et la SAS Sociétariat Banque Populaire des Alpes.

Afin de préciser leurs relations au sein de la Société SATA, et notamment les besoins de développement de leurs domaines skiables respectifs, les 10 actionnaires publics ont souhaité conclure un pacte d'actionnaires restreint, étant précisé que ce pacte remplace et annule toute convention ou accord conclu précédemment entre tout ou partie des actionnaires portant sur le même objet. Les obligations instaurées par ce Pacte sont souscrites sans solidarité entre les Parties. Par ailleurs, les Parties s'engagent irrévocablement à respecter les obligations légales applicables à la société, les stipulations du Pacte, ainsi que les statuts de la société. Toutefois, en cas de conflit entre les statuts de la société et le Pacte, il est expressément convenu que le Pacte prévaudra entre les Parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE le pacte d'actionnaires restreint à intervenir entre les collectivités actionnaires, tel qu'annexé à la présente délibération et AUTORISE à y apporter des modifications mineures,

- APPROUVE la durée du pacte, conclu pour une période de 10 ans à compter de sa signature,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce pacte et toutes pièces y afférentes.

* * * * *

M. le Maire précise à Gabriel CHAMOUTON que les 10 communes actionnaires voteront ce pacte en mars. Son intérêt est de fédérer les collectivités dans une structure d'échange et d'écoute des besoins, qui se substituera au comité de massifs des Grandes Rousses. Les réunions de travail permettront de travailler sur les forfaits, les logos des entités... Il indique à Valéry BERNODAT-DUMONTIER qu'il ne s'agit pas de « rajouter une couche au mille-feuilles », le Conseil d'Administration étant la seule autre émanation de la SATA.

Il répond à Gabriel CHAMOUTON que des communes comme Allemont ou Bourg d'Oisans n'ont pas légitimité à intégrer ce pacte d'actionnaires tant d'une part qu'elles ne sont pas actionnaires et d'autre part tant qu'elles n'ont pas de DSP avec la SATA.

Il lui explique le développement du domaine skiable, tel que cité, concerne principalement les liaisons inter-vallées.

Il communique enfin le nom des représentants à l'assemblée des Communes (Commune d'Auris), du Censeur (Commune de Villard-Reculas) et annonce qu'un second censeur sera élu lors de la prochaine assemblée générale (représentant de la commune des 2 Alpes).

M. le Maire termine en rappelant l'organisation des prochaines assemblée générale ordinaire (AGO) et assemblée générale extraordinaire (AGE), organisées qui, compte-tenu du contexte sanitaire, se tiendront à huis clos le 30 avril 2021. Préalablement des échanges avec la société seront organisés en visio conférence le 29 mars 2021 et un vote par correspondance sera possible jusqu'au 26 avril 2021.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2021/03/03 - AFFAIRES GENERALES - CENTRE DE JOUR DES BERGERS, PASSAGES DE

CANALISATIONS ET REALISATION TELECABINE PAGANON-BERGERS - PROTOCOLE

TRANSACTIONNEL COMMUNE / SCI LES VORSES / SYNDICAT COPROPRIETAIRES PEER GYNT /

ANTOINETTE CRINER - MODIFICATION DE LA DUREE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle la délibération adoptée le 20 janvier 2021, autorisant la signature d'un protocole transactionnel avec la SCI les Vorses, le syndicat des copropriétaires du Peer Gynt et Madame Antoinette CRINER, pour mettre fin à différents litiges entre ces parties.

Dans ce cadre, et dans l'attente de la réitération de la cession du tréfonds du Centre de Jour des Bergers, pour 193 m², à la SCI les Vorses, la Commune a consenti à ce propriétaire un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans. Or, le bail est en réalité consenti pour une durée de 33 ans.

Il convient donc de délibérer pour rectifier cette erreur matérielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE la durée de 33 ans pour le bail emphytéotique administratif consenti à la SCI LES VORSES pour régulariser l'occupation du domaine public communal, étant précisé que ce bail prendra automatiquement fin à la signature de l'acte de vente et au transfert du foncier à l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail emphytéotique administratif avec cette modification,

- PRECISE que les autres décisions de la délibération précitée demeurent inchangées.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

2021/03/04 - AFFAIRES GENERALES - REDEVANCES D'OCCUPATION DES DOMAINES PRIVES ET PUBLICS (SURFACE, SURPLOMB)

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal qu'une délibération adoptée le 23 septembre 2015 a fixé les tarifs, et l'évolution des tarifs relatifs aux diverses occupations du domaine privé ou public de la Commune (surface, surplomb, tréfonds)

Certains tarifs déterminés dans cette délibération ne sont aujourd'hui plus adaptés et plus en concordance avec les tarifs d'occupation du domaine communal d'autres communes. Il en va notamment ainsi de celui de l'occupation du domaine public pour des travaux et des chantiers (0,20€/m²/jour), et de celui du surplomb du domaine public (forfait de 300€/m² à la délivrance de l'autorisation).

Il est proposé que ces deux tarifs soient réévalués à compter du 1^{er} mai 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE, à compter du 1^{er} mai 2021 les redevances d'occupation du domaine immobilier communal comme suit :

- Occupation privative du domaine public ou privé pour des travaux ou des chantiers : 0,30€/m²/jour
- Surplomb du domaine public ou privé communal : 350€/m² forfaitaires à la délivrance de l'autorisation

- DIT que les demandes d'installation devront être présentées un mois à l'avance et feront l'objet d'un arrêté municipal fixant les conditions matérielles d'occupation du domaine immobilier communal et le montant de la redevance en fonction du tarif ci-dessus défini.

- INDIQUE que les recettes générées par ces redevances d'occupation du domaine immobilier communal seront encaissées au budget communal, section fonctionnement.

* * * * *

M. le Maire indique à Gabriel CHAMOUTON que ces tarifs, réévalués régulièrement, ont été fixés de manière à pouvoir être supports financièrement par les entreprises.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2021/03/05 - AFFAIRES GENERALES - CONCESSION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING PUBLIC DU COULET - SAS JYF INVESTISSEMENT - M. JIMMY FRANCHINI

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Huez impose aux constructeurs la réalisation d'aires de stationnement de véhicules automobiles lors de toute nouvelle construction ou réhabilitation tant pour les habitations que pour les hébergements hôteliers, commerces, bureaux, artisanat, services publics et d'intérêt collectif.

L'article L. 151-33 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, stipule quant à lui :

« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L. 151-30 et L. 151-32, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation ».

Dans le cadre du changement de destination du restaurant « le Passe Montagne », 122 route de la Poste, 38750 L'ALPE D'HUEZ en un logement à usage d'habitation, la SAS JYF INVESTISSEMENT, représentée par monsieur Jimmy FRANCHINI et domiciliée 16 rue Burdin, 73000 CHAMBERY, qui porte le projet, n'a pas la possibilité de réaliser d'aire de stationnement sur le terrain d'assiette ou dans l'environnement immédiat du projet.

En application de l'article visé plus haut, la SAS JYF INVESTISSEMENT a demandé le 12 février 2021 qu'une concession pour une place de stationnement lui soit accordée dans le parking public du Coulet, sis chemin du Chamont. Le nombre de place de stationnement a été déterminé sur la base de la surface de plancher déclarée dans la demande d'autorisation d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE qu'une concession à long terme sera accordée à la SAS JYF INVESTISSEMENT, représentée par monsieur Jimmy FRANCHINI et domiciliée 16 rue Burdin, 73000 CHAMBERY ou toutes personnes ou société qui s'y substitueraient pour une place de stationnement dans le parking public couvert du Coulet,
- DECIDE que celle-ci sera établie pour une durée de 30 ans et prendra effet le 1^{er} décembre suivant la date d'achèvement des travaux et qu'elle fera partie intégrante des obligations de l'autorisation d'urbanisme,
- PRECISE que le montant de la location a été fixé à 1016,67 euros annuels la place de stationnement conformément par la délibération 2019/10/06 du Conseil Municipal du 16 octobre 2019. Il est en effet prévu l'indexation annuelle du montant initial de location de 1000€ en fonction de l'indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE, l'indice de base retenu étant celui du 3^{ème} trimestre 2018 (128,45),
- DECIDE que ce contrat de concession devra être transféré à de potentiels futurs acquéreurs, sous la réserve expresse que sa durée ne puisse être inférieure à 30 ans. L'obligation de location pendant la durée trentenaire devra être prévue dans les actes notariés et transmise à chaque propriétaire successif,
- RAPPELLE que les places de stationnement affectées à cette concession ne pourront être prises en compte, en tout ou partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation d'urbanisme,
- DECIDE qu'aucune résiliation de concession ne sera possible par le pétitionnaire ou par la commune, sauf cas de démolition pour les locaux d'habitation, mais que le pétitionnaire pourra néanmoins se dégager de la convention s'il justifie de la location d'un autre emplacement de stationnement pour la durée prévue ou restant à courir, ou encore de son achat ou de sa réalisation,
- PRECISE que la recette correspondante sera prévue annuellement au budget communal section fonctionnement,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents pour l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2021/03/06 - FINANCES - TAUX D'IMPOSITION 2021

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la Commune doit fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie (TFB), de la taxe foncière non bâtie (TFNB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Au regard de la difficile situation actuelle liée à la crise sanitaire et à l'absence d'ouverture des stations à la pratique du ski cet hiver 2020/2021, qui ont profondément contraint l'économie locale, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des 3 taxes précitées pour 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- MAINTIENNE les taux d'imposition 2021 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non bâtie et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à l'identique des taux 2020, soit :

- Taxe d'habitation : 27,05 %
- Taxe foncière bâtie : 37,56 %
- Taxe foncière non bâtie : 152,77 %
- Cotisation foncière des entreprises : 44 %

* * * * *

M. le Maire annonce que la Communauté de Communes a également figé ses taux d'imposition cette année. En revanche, le taux du Département est inconnu à ce jour, tout comme les valeurs locatives, dont la base est calculée par les services fiscaux.

Gabriel CHAMOUTON souligne le taux de la taxe foncière bâtie (TFB), fixée à près de 38 %, alors que la moyenne des stations de sports d'hiver comparables à l'Alpe d'Huez est de 19 %, et la moyenne nationale de 14 %. M. le Maire lui rappelle que le coût du déneigement des voiries publiques et privées est inclus dans cette taxe, contrairement aux autres communes, qui paient ce service. Il ajoute « l'effet JO 68 », qui a provoqué une hausse des impôts, qui s'est toujours répercutée depuis cette date.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2021/03/07 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. La tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet également d'anticiper l'évolution des besoins des services municipaux. Elle précise que de nouveaux ajustements pourront intervenir en cours d'année afin de permettre la prise en compte des décisions d'avancement de grade et de promotion interne.

Ce tableau réalise un classement par filière et par grade. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (besoin théorique)

2. L'état réel du personnel de la commune (effectif pourvu)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique du 19 février 2021,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le tableau suivant des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} avril 2021 comme suit :

		Taux d'emploi	Postes théoriques	Postes pourvus
Collaborateur de cabinet		100%	0	0
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services strate 20-40 000 hbts	100%	1	1
	Directeur Général Adjoint Strate 20-40 000 hbts	100%	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			2	2

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Taux d'emploi	Postes théoriques	Postes pourvus
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché hors classe	100%	1	0
		Attaché principal	100%	1	0
		Attaché	100%	5	4
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	3	2
		Rédacteur	100%	4	2
	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	6	6
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	3	3
		Adjoint administratif	100%	8	6
	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				31
Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef hors classe	100%	1	1
		Ingénieur principal	100%	1	1
		Ingénieur	100%	1	0
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	100%	2	2
		Technicien principal de 2ème classe	100%	2	2
		Technicien	100%	3	2
	Agents de Maîtrise territoriaux	Agents de Maîtrise principal	100%	13	13
		Agents de Maîtrise	100%	10	8
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	9	9
		Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	11	11
Adjoint technique		100%	26	23	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				79	72

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Taux d'emploi	Postes théoriques	Postes pourvus
Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de Classe Normale	100%	2	0
	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	100%	1	1
	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	100%	1	1
		Éducateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	100%	1	1
		Éducateur de jeunes enfants	100%	1	0
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	100%	1	1
		Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	100%	1	0
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100%	2	0
	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%	1	1
		Agent social	100%	4	3
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE				15	8
Sportive	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} Classe	100%	4	4
		Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} Classe	100%	2	2
		Éducateur des APS	100%	6	3
TOTAL FILIERE SPORTIVE				12	9
Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	100%	2	2
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} Classe	100%	2	2
TOTAL FILIERE CULTURELLE				4	4
Filières	Cadres d'emplois	Grades	Taux d'emploi	Postes théoriques	Postes pourvus
Police Municipale	Chefs de service de police municipale	Chef de service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} Classe	100%	1	1
	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	100%	3	3
		Gardien brigadier	100%	2	0
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE				6	4
TOTAL GENERAL				149	122
Apprenti				1	1

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'HUEZ sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POUR : 15
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

**2021/03/08 - SERVICES TECHNIQUES - TARIFS SERVICES RENDUS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL
 AVEC MATERIEL COMMUNAL**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée que les tarifs applicables pour les services rendus par le personnel communal avec du matériel communal pour des interventions chez des particuliers doivent être révisés, la dernière délibération datant du 16 mai 2006.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser les tarifs en vigueur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de fixer comme suit les tarifs à appliquer :

TARIFS SERVICES RENDUS PAR LE PERSONNEL ET MATERIEL COMMUNAL			
Pour toute location de véhicule/engins ou matériels par un privé, un chauffeur communal est obligatoire assurance comprise.			
DENOMINATION DU MATERIEL OU DE LA PRESTATION	UNITE	ANCIENS TARIFS	PROPOSITIONS NOUVEAUX TARIFS HORAIRES
CAMION BENNE 10 TONNES AVEC CHAUFFEUR SANS AGENT DE MANUTENTION	Heure	40 €	62 €
CAMION GRUE/BENNE AVEC CHAUFFEUR SANS AGENT DE MANUTENTION	Heure	NOUVELLE PRESTATION	73 €
CAMION BENNE 3,5 TONNES AVEC CHAUFFEUR ET UN AGENT (EVACUATION BRANCHES)	Heure	NOUVELLE PRESTATION	70 €
CHARGEUSE SUR PNEUS KOMATSU WA115 EQUIPEE DE GODET DE TERRASSEMENT OU FOURCHE A PALETTE AVEC CHAUFFEUR	Heure	52 €	75 €
CAMION NACELLE 20 METRES AVEC CHAUFFEUR	Heure	90 €	95 €
TRACTEUR AGRICOLE EQUIPE D'UNE EPAREUSE AVEC CHAUFFEUR (FAUCHAGE)	Heure	40 €	53 €
VEHICULE UTILITAIRE AVEC CHAUFFEUR	Heure	NOUVELLE PRESTATION	30 €
FAUCHAGE MANUEL UN AGENT AVEC OUTILLAGE	Heure	35 €	40 €
TRACAGE BANDE DE PARKING	Mètre Linéaire	1,50 €	2,00 €
EMETTEUR COMMANDE PORTE GARAGE	Coefficient	45 €	PRIX FOURNITURE + 20%
MAIN D'ŒUVRE	Heure	18 €	23 €
ASPIRATEUR DE VOIRIE ELECTRIQUE AVEC CHAUFFEUR	Heure	NOUVELLE PRESTATION	45 €
CAMION UNIMOG EQUIPE D'UNE SALEUSE ET D'UNE LAME DENEIGEMENT (SEL COMPRIS)	Heure	NOUVELLE PRESTATION	85 €

- PRECISE que le personnel est prioritairement affecté à l'exécution de sa mission de service public. Il ne pourra intervenir à la demande d'un privé qu'à titre tout à fait exceptionnel et dans la mesure où les nécessités du service public le permettront.

- INDIQUE que les recettes réalisées seront imputées au budget communal.

* * * * *

Il est précisé à Gabriel CHAMOUTON que les recettes découlant de ces tarifs sont très minimes, voire inexistantes certaines années, la mission première des services communaux étant l'exécution du service public.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2021/03/09 - SERVICES TECHNIQUES - AIRE DE JEUX A PROXIMITE DU GROUPE SCOLAIRE -
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame Gaëlle ARNOL, Conseillère municipale, indique que la commune souhaite améliorer son offre d'espace de jeux pour les familles, répondant autant à une attente de la population permanente qu'à un développement des activités, en particulier en saison estivale, pour les touristes.

Considérant que pour répondre à ces différents objectifs, la commune souhaite entreprendre les travaux suivants :

- Etoffement de l'aire de jeux existante à proximité du groupe scolaire,
- Installation d'un sol souple sous la tyrolienne,
- Mise en place de trois modules sportifs.

Le projet est estimé à ce jour à 100 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires identifiés, notamment l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes de l'Oisans,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs qui seraient nécessaires à l'obtention de ces subventions et à accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2021/03/10 - SERVICES TECHNIQUES - REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, indique que le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme,

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin,

Considérant que Territoire Energie 38 (TE38) propose d'établir un tel diagnostic, que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en

conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune,

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la Commune, membre de Territoire Energie 38 (TE38), de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public,

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical de Territoire Energie 38 (TE38) du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic,

Considérant enfin que Territoire Energie 38 (TE38) prend en charge le coût du diagnostic lorsque la Commune transfère sa compétence dans les six mois suivant la restitution du diagnostic,

Il est proposé au conseil municipal que la Commune demande la réalisation par Territoire Energie 38 (TE38) du diagnostic de l'éclairage public avec étude de l'éclairage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de faire réaliser par Territoire Energie 38 (TE38), un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commande et cartographie numérique du réseau et étude d'éclairage),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs,

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

* * * * *

Il est indiqué que l'adhésion à TE 38 ne génère le paiement d'aucune cotisation, et que cette étude, d'un montant de 10 000 €, est subventionnée à près de 85 %.

Denis DELAGE rappelle que les réseaux sont propriété communale, dont le concessionnaire est Enedis. TE 38 est le lien entre concédant et concessionnaire et se rémunère sur celui-ci.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Avant le vote des questions 11 et 12, M. le Maire indique que ces 2 dossiers constituent des zones à urbaniser (AU). Les concertations prévues ont pour objet de les rendre compatibles avec le PLU qui devra ensuite être modifié.

2021/03/11 - URBANISME - MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR

L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE L'ECLOSE OUEST - PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU

PLU PAR DECLARATION DE PROJET

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que :

- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Huez et notamment le classement en zone 2AU du secteur de l'Eclosé Ouest,
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment d'une part, ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 ; R. 153-15 et d'autre part, ses articles L. 103-2 à L.103-6,
- **VU** le Code de l'environnement, et notamment le 7^{em} alinéa de l'article L. 121-15-1,
- **VU** la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
- **CONSIDERANT** que le secteur de l'Eclosé Ouest est classé en zone 2AU au PLU approuvé le 26 novembre 2019,
- **CONSIDERANT** que par un arrêté en date du 16 mars 2021 le Maire d'HUEZ a prescrit l'ouverture d'une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur,
- **CONSIDERANT** que l'un des objectifs portés par la Commune dans le Plan Local d'Urbanisme est d'atteindre environ 13180 lits chauds sur la station à l'horizon 2034,
- **CONSIDERANT** que pour répondre à cet objectif, est notamment attendue d'ici 2034 la réhabilitation d'environ 750 à 800 lits touristiques aujourd'hui détournés de leur vocation commerciale,
- **CONSIDERANT** que les projets d'initiative privée de réhabilitation ont pris une ampleur exceptionnelle depuis l'approbation du PLU, dépassant très largement le phénomène constaté ces dernières années et caractérisant une dynamique exceptionnellement forte en matière de réhabilitation des lits froids,
- **CONSIDERANT** que, au regard de cette dynamique, le maintien des lits touristiques au sein du projet de l'Eclosé Ouest n'apparaît plus opportun ; en conséquence, il convient d'abandonner le volet touristique du projet de l'Eclosé Ouest, qui prévoyait la réalisation d'environ 350 à 400 lits chauds,
- **CONSIDERANT** dès lors que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU poursuit les objectifs suivants :
 - S'inscrire dans les objectifs et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, traduisant le projet de territoire, qui dispose notamment de mettre en œuvre une politique du logement favorable au maintien et à l'installation durable des ménages, en cohérence avec le rôle attendu d'Huez au sein de l'armature urbaine de l'Oisans,
 - Créer un véritable lieu de vie, dynamique et habité tout au long de l'année, sur la station de l'Alpe d'Huez, et à ce titre :
 - o Mettre en œuvre une offre en logement diversifiée, en réponse :
 - à l'attente d'habitants locaux ou souhaitant s'installer durablement à l'Alpe d'Huez,
 - au besoin de logements de jeunes ménages et/ou ménages à revenus faibles à moyens, par la mise en place de logements abordables et de logement social, en accession ou locatif,
 - au besoin d'hébergement des travailleurs saisonniers, en vue de combler le déficit actuel sur la station,
 - o Permettre une redynamisation du quartier du Vieil Alpe, et notamment en faveur des commerces existants,
 - o Permettre un meilleur fonctionnement des équipements publics existants, et notamment scolaires, dont les effectifs sont en diminution, en lien avec la perte d'habitants permanents,

- Créer une continuité urbaine du futur quartier de l'Écluse avec ceux des Passeaux et du Vieil Alpe, en terme de paysage et de fonctionnement, et dans ce sens, achever le front bâti de la station en belvédère sur la vallée de Sarenne en appuyant les limites de l'urbanisation sur la route des Passeaux,
- Préserver et mettre en valeur l'espace naturel à forte sensibilité écologique et paysagère situé sur la crête rocheuse en partie Est du site,

- **CONSIDERANT** que la procédure de mise en compatibilité du PLU nécessite une procédure de concertation en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les objectifs de la procédure de mise en compatibilité du PLU concernant le secteur de l'Écluse Ouest développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus,
- FIXE comme suit les modalités de la concertation, qui aura une durée de deux mois :
 - ✓ Publication d'un avis d'ouverture de la concertation préalable par voie dématérialisée et par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Commune, sur le site internet de la Commune et dans un journal local,
 - ✓ Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentant le projet d'aménagement par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public),
 - ✓ Organisation d'une réunion publique dont les modalités (notamment visioconférence ou présentiel) seront adaptées au contexte sanitaire,
 - ✓ Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public par voie dématérialisée et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations au garant de la concertation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * * * *

M. le Maire explique que la SDP du secteur sera ramenée à 9000 m² (contre 13 000 actuellement), le volet touristique de 350 à 400 lits chauds étant affecté à d'autres secteurs. 70 propriétaires terrains pourront construire, après remembrement, obligatoirement de l'habitat permanent, même s'il concède que l'application de cette règle sera difficile à maintenir sur le long terme. Il conviendra de vérifier si cette obligation peut être imposée dans les statuts de l'AFUL HUZKI (qui viennent d'être validés). Valéry BERNODAT-DUMONTIER insiste sur le respect de cette obligation afin d'éviter une dérive vers des lits touristiques et Gabriel CHAMOUTON obtient confirmation de la possibilité de réalisation d'une cinquantaine de logements permanents. Il est enfin confirmé qu'aucune construction ne surplombera la route des Passeaux.

Cette concertation sera réalisée sous l'égide d'un garant, chargé de superviser et garantir sa bonne organisation et déroulement, qui rédigera en fin de concertation un rapport sans avis. Le garant sera désigné par le Tribunal Administratif. Cette concertation devrait, a priori, être organisée pendant l'été 2021.

En marge de la question, Gabriel CHAMOUTON demande des précisions sur les divers dossiers soumis à enquête publique ou consultation. Il s'étonne des modifications successives et fréquentes du PLU. M. le Maire lui répond qu'un tel document d'urbanisme se doit de s'adapter aux projets. Concernant la modification n° 2 du PLU, la liste des secteurs à modifier est en cours de rédaction.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

2021/03/12 - URBANISME - MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR

L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES BERGERS - CREATION D'UNE UTN SUR LE SECTEUR DES

BERGERS

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que :

- **VU** la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Huez et notamment le classement en zone 2AU du secteur des Bergers,

- **VU** les objectifs et principes d'aménagement du secteur des Bergers fixés par le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme d'Huez et portant sur la réalisation en renouvellement urbain de complexes d'hébergement touristique d'une surface de plancher globale de l'ordre de 40 000 m², une place publique d'une superficie minimum de 3 000 m², un parc public de stationnement souterrain de 400 à 450 places environ, et la restructuration du centre commercial existant,

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 104-2, L.122-15 à -25 et R.122-8 à -18,

- **VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1 à L. 121-21 et R. 121-19 à R121-21,

- **VU** la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

- **VU** la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

- **CONSIDERANT** que le projet d'aménagement du secteur des Bergers tel que défini par le Plan Local d'Urbanisme nécessite la délivrance d'une autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante par le Préfet coordonnateur de massif en application des articles L. 122-20 et R.122-10 du code de l'urbanisme,

- **CONSIDERANT** que le projet d'aménagement du secteur des Bergers et la création d'une UTN structurante qu'il nécessite concerne le territoire de la commune d'Huez. Il a vocation à urbaniser ce secteur classé en zone 2AU en renouvellement urbain ; il comprendra des complexes d'hébergement touristique d'une surface de plancher globale de l'ordre de 40 000 m², une place publique d'une superficie minimum de 3 000 m², un parc public de stationnement souterrain de 400 à 450 places environ, et la restructuration du centre commercial existant,

- **CONSIDERANT** que l'aménagement du secteur des Bergers s'inscrit dans le projet de territoire de la Commune et plus particulièrement :

- Sa volonté de reconsidérer la politique de la station en matière de stationnement public en lien avec les nouveaux modes de déplacement et d'accessibilité à la station (mise en œuvre du Transport en Commun en Site Propre), mais aussi au profit de la requalification et du développement qualitatif de son armature d'espaces publics,

- La réponse partielle aux besoins de nouveaux lits touristiques marchands dans une gamme diversifiée nécessaire au fonctionnement et à l'économie de la station, dans un secteur aisément accessible aujourd'hui par tout mode de déplacement,
- L'amorce d'une requalification progressive du front de neige au profit de son animation et d'une image revalorisée,

- **CONSIDERANT** que le secteur des Bergers, dont les caractéristiques actuelles sont peu valorisantes pour l'image de la station, présente les atouts suivants :

- Importance de ses fonctions urbaines, commerciales et de loisirs,
- Proximité d'hébergements touristiques existants haut de gamme,
- Desserte par le transport en commun en site propre,
- La majeure partie du foncier est sous maîtrise communale,

- **CONSIDERANT** que l'aménagement du secteur permettrait de le valoriser et de le conforter comme une des "polarités urbaines" de la station ; il permettrait également une restructuration du centre commercial existant, vital pour le fonctionnement de la station, ainsi que la revalorisation de ses abords,

- **CONSIDERANT** par ailleurs que le projet d'urbanisation du secteur des Bergers « cristallise » des enjeux environnementaux faibles à modérés, étant donné qu'il s'agit d'une opération de renouvellement urbain, sur un site déjà anthropisé et artificialisé. Ces enjeux environnementaux sont principalement les suivants :

- La disponibilité de la ressource en eau. Pour ce point, les capacités d'alimentation en eau potable ont été prises en compte dans la définition du projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU, qui inclut le projet d'aménagement des Bergers,
- Les déchets, produits à la fois par le chantier et par les futurs utilisateurs. Pour le premier point, le volume des déchets produits a été pré-évalué, et une majeure partie des déchets inertes pourra être réutilisée sur la station. Pour le second point, plusieurs actions seront à mettre en œuvre en vue de limiter la production de déchets, et adapter les capacités de traitement,
- L'énergie, et notamment l'adaptation des constructions au climat montagnard,
- Les risques naturels et technologiques, et notamment la question du risque torrentiel, pour lequel une étude confirme que les infrastructures en place sont suffisantes,

- **CONSIDERANT** que les solutions alternatives envisagées ne portent pas sur la localisation du projet, étant donné le caractère urbanisé, central et structurant du site et qui présente à ce titre l'avantage d'éviter toute consommation d'espace naturel ou agricole,

- **CONSIDERANT** la volonté Communale d'associer ses habitants à l'aménagement du secteur des Bergers dès le départ de la procédure d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle structurante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE DE SOUMETTRE** l'aménagement du secteur des Bergers à une procédure de concertation préalable sans garant telle que prévue aux articles L. 121-15-1 à L. 121-21 et R. 121-19 à R. 121-21 du Code de l'Environnement et selon les modalités suivantes :

- ✓ *Publication de l'avis prévu aux articles L. 121-16 et R.121-19 par voie dématérialisée et par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Commune, sur le site internet de la Commune et sur un journal local,*
- ✓ *Durée de la concertation de deux mois,*
- ✓ *Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune et au sein des locaux de la mairie (pendant les heures d'ouverture du public),*

- ✓ *Organisation d'une réunion publique dont les modalités (notamment visioconférence ou présentiel) seront adaptées au contexte sanitaire,*
- ✓ *Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public par voie dématérialisée et au sein des locaux de la mairie (pendant les heures d'ouverture du public) pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations au garant de la concertation,*

- PREND ACTE que la présente délibération vaut déclaration d'intention telle que prévue au II de l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de création d'Unité Touristique Nouvelle structurante pour le secteur des Bergers.

* * * * *

M. le Maire rappelle que la procédure UTN est portée par le Préfet de l'Isère. Il décrit ensuite le projet consistant en la création sur les actuels parkings aériens des Bergers, d'une zone à vocation exclusivement touristique d'environ 40 000m² incluant le centre de jour des Bergers, avec parkings souterrains (dont 400 places pour la Commune) et logements pour les saisonniers. La validation de l'UTN impliquera une modification du PLU pour classer ce secteur en zone UA.

POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 2
 NON VOTANT(S) : 0

2021/03/13 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Soucieux de garantir sur son territoire un approvisionnement en tests rapide et massif, le Département s'est rapidement mobilisé afin d'acquérir des tests antigéniques. Dans l'objectif de soutenir les stations iséroises, il leur a été proposé la revente à prix coutant de tests en fonction de leurs besoins. L'Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez a manifesté son intérêt auprès des services du Département et a ainsi acquis 1000 tests antigéniques.

- MARCHÉ DE TRAVAUX - CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP)

Un marché de travaux à procédure adaptée, ayant pour objet la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la Commune d'Huez, a été attribué :

Pour le lot n°1 : Travaux de terrassement – Le 19/02/2021
 A la société **GRAVIER TRAVAUX PUBLICS**
 Domiciliée 8 Avenue de la Muzelle – 38860 Les Deux Alpes
 pour un montant total de **195 000,00 € H.T.**

Pour le lot n°2 : Gros œuvre – Le 19/02/2021
 A la société **ESTIENNE CONSTRUCTION**
 Domiciliée Les Parchers – 05340 Vallouise
 pour un montant total de **475 000,00 € H.T.**

Pour le lot n°3 : Charpente bois/couvertures/bardages – Le 19/02/2021

A la Société **PAUL GIGUET**

Domiciliée 146 Rue Henri Gruaz - 73400 Ugine

pour un montant total de **550 000 € H.T.**

Pour le lot n°4 : Menuiseries extérieures bois - Le 19/02/2021

A la Société **PAUL GIGUET**

Domiciliée 146 Rue Henri Gruaz - 73400 Ugine

pour un montant total de **60 000 € H.T.**

Pour le lot n°5 : Menuiseries intérieures - Le 19/02/2021

A la Société **BATIM'OUV**

Domiciliée 121 ZA de la Girondière - 73520 SAINT BERON

pour un montant total de **90 000,00 € H.T.**

Pour le lot n°6 : Cloisons/doublages/plafonds – Le 19/02/2021

A la société **ERBA**

Domiciliée Le Chambon - 4 rue Lavoisier - 42420 LORETTE

pour un montant total de **57 635,29 € H.T.**

Pour le lot n°7 : Carrelage/faïences – Le 19/02/2021

A la Société **VERCORS CARRELAGE**

Domiciliée 5 rue Molière - 38320 EYBENS

pour un montant total de **16 745,01 € H.T.**

Pour le lot n°8 : Revêtement de sols souples – Le 19/02/2021

A la société **BAILLY**

Domiciliée 26 rue de la Tuilerie - 38170 SEYSSINET

pour un montant total de **47 000,00 € H.T.**

Pour le lot n°9 : Faux plafonds – Le 19/02/2021

A la Société **ALBERT & RATTIN**

Domiciliée ZA Chemin du Chanay - 73190 SAINT BALDOPH

pour un montant total de **13 500,00 € H.T.**

Pour le lot n°10 : Peinture intérieures et extérieures – Le 19/02/2021

A la Société **ERBA**

Domiciliée Le Chambon - 4 rue Lavoisier - 42420 LORETTE

pour un montant total de **46 720,30 € H.T.**

Pour le lot n°11 : Menuiseries métalliques/serrurerie – Le 19/02/2021

A la Société **SOUEM CONSTRUCTION**

Domiciliée 125 Voie Galilée - Zone Alpespace Francin - 73800 PORTE DE SAVOIE

pour un montant total de **48 766,90 € H.T.**

Pour le lot n°11B : Portes automatiques – Le 19/02/2021

A la Société **FAAC ENTRANCE SOLUTIONS FRANCE**

Domiciliée 560 Avenue Marguerite Perey - 77127 LIEUSAINTE

pour un montant total de **14 000,00 € H.T.**

Pour le lot n°12 : Electricité/courants forts et faibles – Le 19/02/2021

A la Société **ELECTRALPES**

Domiciliée 167 rue des Cristalliers - 38520 LE BOURG D'OISANS

pour un montant total de **74 300,00 € H.T.**

Pour le lot n°13 : Chauffage/sanitaires/ventilation – Le 19/02/2021

A la Société **EVOLUTEAM**

Domiciliée 1 rue de la Gare - 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX
pour un montant total de **340 000,00 € H.T.**

- MARCHÉ DE TRAVAUX – ILE AUX LOISIRS

Un marché de travaux à procédure adaptée, relatif à la réfection des terrains de tennis, de création de terrains de padel tennis et de plateformes pour tir à l'arc, jeux de boules et mini-golf sur la Commune d'Huez, a été attribué le 05/03/2021 au groupement LAQUET TENNIS, mandataire et EUROVIA ALPES, co-traitant, société domiciliée 643 route de Beaurepaire à LAPEYROUSE MORNAY (26210), pour un montant total de 645 658,50 € H.T. soit (774 790,20 € TTC).

Les travaux ont été prévus pour une durée de 3 mois et de manière indicative, à compter du 05/04/2021.

2021/03/14 - QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DIVERSES

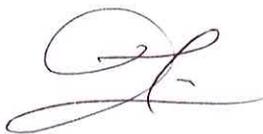
Domaine skiable : Gilbert ORCEL souligne que la SATA a damé quelques pistes et que certaines remontées sont ouvertes cette semaine pour le ski-club. Yves BRETON évoque la dangerosité du domaine en cette période.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 19 mars 2021

Le secrétaire de séance,


Gaëlle ARNO

Le Maire


Jean-Yves NOYREY